

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2016-062 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2016
PORTANT ACCEPTATION DU RETRAIT DE NOMS DE DOMAINE POUR
L'ACCÈS A L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ
ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne modifiée, notamment son article 24 ;

Vu le décret n°2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-046 du 25 juin 2010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant délivrance de l'agrément n° 0009-PO-2010-06-25 à la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED ;

Vu la décision n°2011-021 du 24 février 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant déclaration d'un nom de domaine additionnel pour la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle en ligne » ;

Vu la décision n°2011-048 du 12 mai 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant déclaration d'un nom de domaine additionnel pour la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle en ligne » ;

Vu la décision n°2015-041 du 11 juin 2015 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant renouvellement de l'agrément de jeux de cercle en ligne de la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED;

Vu le courrier de la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED adressé à l'Autorité de régulation des jeux en ligne le 3 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2016 ;

MOTIFS DE LA DÉCISION :

Considérant que la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED a sollicité, auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, par courrier du 3 octobre 2016, le retrait des noms de domaine « *acfpoker.fr* » et « *wptpoker.fr* » pour l'accès à son offre de jeu ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à sa demande ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les noms de domaine « *acfpoker.fr* » et « *wptpoker.fr* » sont retirés de l'offre de jeu de la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED.

Article 2 L'offre de jeu de la société ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED est accessible depuis le nom de domaine : « *partypoker.fr* ».

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016 ;

Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

C. COPPOLANI